



# Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 01

REUNION DU 20/09/2022

**Présidence** : M. Laurent JULIEN.

**Présents** : M.Noelle , Jean Marie PION

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

## INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

## DOSSIER N° 01

**Match n° 24985284, Soyons 1 / Sarras 2, Séniors coupe René Giraud du 11/09/2022**

Suite au rapport de l'arbitre du match de coupe René Giraud opposant l'équipe de Soyons à Sarras St Vallier, ce dernier n'a pu donner le coup d'envoi du match par suite du terrain non tracé.

De ce fait la rencontre n'a pu se dérouler ; la commission donne match perdu à l'équipe de Soyons au bénéfice de l'équipe de Sarras St Vallier et qualifie cette dernière au tour suivant de la coupe René Giraud.

## DOSSIER N° 02

**Match n° 24958935, Montmiral Par 1 / Valence FC 3, coupe séniors René Giraud du 11/09/2022**

Réclamation d'après match posée par le capitaine de l'équipe de Montmiral Parnans portant sur le changement à la mi- temps de l'arbitre assistant de l'équipe du FC Valence sans en avoir avisé le capitaine de l'équipe adverse.

La commission des Règlements ne peut retenir pour motif la faute technique.

Considérant que le rapport de l'arbitre du match indique que ce changement a été demandé par l'assistant à la mi temps pour un problème de santé, l'arbitre a décidé d'effectuer le changement de REZAZGA Sofian par GUERBAS Sofiane licence n° 2508668482 licencié du club de Valence FC.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de Montmiral Parnans sera amputé de 37,00 € pour frais de dossier.

Le président des Règlements  
Laurent JULIEN

Le secrétaire  
Jean Marie PION